



purge préemption par locataire

Par **sigy**, le **26/05/2011** à **10:02**

J'ai signé une promesse de vente (en tant qu'acheteur) pour un appartement; le locataire semble vouloir user de son droit de préemption; j'ai entendu qu'il dispose de 2 mois , et s'il désire un prêt de 4 mois.

questions:

est-ce à dire qu'alors il a 4 mois pour s'engager par écrit ou de 4 mois pour signer une promesse de vente ou 4 mois pour achever l'achat(promesse plus acte authentique)?

je crains une stratégie dilatoire: et qu'au bout de 4 mois il y ait seulement signature d'une promesse puis condition suspensive d'obtention de prêt et donc encore 3 à 4 moistout cela pour me faire traîner et espérer me décourager...

merci de vos réponses

sigy